



PRÉFET DE LA REGION PICARDIE

*Arrêté fixant les valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des Centres
d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Picardie en 2014,
au regard des comptes administratifs 2012 approuvés*

**Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L.314-7 et les articles R314-28 à R314-33 ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux l'articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au 1 de l'article L.312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article 48 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R314-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 fixant les indicateurs et leurs modes de calculs applicables aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ;

Vu la circulaire DGAS/1A/5B/2006/204 du 21 avril 2006 relative à la mise en place d'un système d'information unique concernant les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ;

Considérant les données relatives aux indicateurs transmises par les Directions Départementales de la Cohésion Sociale de la circonscription régionale ;

Sur Rapport du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté fixe les valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) de Picardie (liste en annexe 1), au regard des derniers résultats 2012 approuvés. Ces valeurs sont portées en annexe 2.

Pour chacune des catégories de C.H.R.S., sont indiquées les valeurs moyennes et médianes des indicateurs suivants :

- Indicateurs n°1 : répartition des populations par classe d'âge
- Indicateurs n°2 : répartition des populations par sexe
- Indicateurs n°2 bis : répartition des populations par situation familiale
- Indicateur n°3 : durée moyenne de prise en charge
- Indicateur n°4 : taux d'occupation
- Indicateur n°5 : taux d'encadrement
- Indicateur n°5 bis : indicateur de qualification
- Indicateur n°6 : Répartition du budget par groupe fonctionnel
- Indicateur n°7 : Indicateurs financiers : coût de structure, encadrement et immobilier.

Article 2 : En application de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 avril 2006 susvisé, le niveau territorial de publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des C.H.R.S. est déterminé, comme suit :

Catégorie de C.H.R.S.	Moyenne par catégorie
Hébergement d'insertion	Moyennes départementales et régionales
Hébergement pluriactivité	Pas de publication (échantillon insuffisant)
Hébergement d'urgence	

Pour chaque catégorie disposant de cinq structures par département, les valeurs départementales sont indiquées.

A défaut, les valeurs régionales sont calculées pour chacune des catégories dès lors que l'échantillon atteint 3 structures dans le département.

Article 3 : Conformément à la circulaire du 21 avril 2006 relative à la mise en place d'un système d'information unique concernant les C.H.R.S., la publication des indicateurs de convergence tarifaire s'appliquant aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) dans l'article 1 du présent arrêté les rend opposables pour l'allocation des ressources.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale concernés.

Article 6 : En application des dispositions de l'article R 314-31 du Code de l'Action Sociale et des Familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le **28 MAI 2014**


Le Préfet de Région
Jean-François CORDET

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTES DES CHRS

ANNEXE 2 : FICHES RECAPITULATIVES DES VALEURS MOYENNES ET MEDIANES DES INDICATEURS TARIFAIRES

Annexe 1 : Structure d'hébergement Insertion- région PICARDIE

Hébergement d'Insertion :

C.H.R.S. Dufour Denelle	11, route de Paris 02 100 Saint Quentin	30
C.H.R.S. l'espérance	18, avenue du Général de Gaulle 02 400 Essômes-sur-Marne	30
C.H.R.S. Horizons (Laon COALLIA)	1, rampe Saint Marcel 02 000 Laon	48
C.H.R.S. COALLIA de Soissons	23 bis, rue d'Orcamps 02 200 Soissons	7
C.H.R.S. du Bailly	1 rue du 1er mai 02 300 Chauny	26
C.H.R.S. le bon accueil	168, rue de Vervins 02 500 Hirson	16
C.H.R.S. Clacy	Lieu-dit Le Bois du Charron 02 000 Laon	13
C.H.R.S. Les 14 Maisons Abej-Coquerel	320, avenue de Château-Thierry 02 200 Soissons	67
Total :		237
C.H.R.S. de Compiègne	6, rue Pasteur 60 200 Compiègne	18
C.H.R.S. Harmonie	4, rue des métiers 60 000 Beauvais	66
C.H.R.S. « Les compagnons du Marais »	137, rue Jean Jaurès 60 100 Creil	62
C.H.R.S. C.A.E.P.P.	2, rue Aldebert Bellier 60 000 Beauvais	18
C.H.R.S. Mosaïque ADARS CREIL	7, rue Winston Churchill 60 100 Creil	37
C.H.R.S. « Le Chemin »	25, rue Jean-Baptiste Oudry 60 000 Beauvais	65
Centre Esther Carpentier	124 Bis, route de Paris 60 200 Compiègne	93
C.H.R.S. Femmes « Les Compagnons du Marais »	3, impasse de la Chapelle des Marais 60 100 Creil	18
C.H.R.S. Urgence « Les Compagnons du Marais »	148, rue Jean Jaurès 60 100 Creil	18
Total :		395

C.H.R.S. A.P.A.P.	24, rue Jean Jaurès 80 000 Amiens	68
C.H.R.S. Avenir	13, rue Charles Flet 80 450 Camon	30
CHRS Le Relais	6, Bd Carnot 80 000 Amiens	38
C.H.R.S. Amiens Logement Jeunes	128, rue Jean Jaurès 80 000 Amiens	24
C.H.R.S. A.G.E.N.A.	5, rue Georges Guynemer 80 000 Amiens	65
C.H.R.S. Le TOIT	84, rue Lemerchier 80 000 Amiens	27
C.H.R.S. Louise Michel	181, Faubourg de Hem 80 044 Amiens	30
CHRS Ilot Thuillier	71, rue Louis Thuillier 80 000 Amiens	53
Total :		335

Annexe 2 : Fiches récapitulatives des valeurs moyennes et médianes des indicateurs tarifaires des CHRS
CA 2012 approuvés

Indicateur n°1 : Répartition de la population par classe d'âge

Répartition de la population par âge							
	Agés de moins de 3 ans	Agés de 3 à 17 ans	Agés de 18 à 25 ans	Agés de 26 à 35 ans	Agés de 36 à 45 ans	Agés de 46 à 55 ans	Agés de plus de 55 ans
Aisne	6,11 %	21,37 %	28,40 %	19,85 %	14,66 %	7,02 %	2,60 %
Oise	9,72 %	24,17 %	15,35 %	20,20 %	16,75 %	9,59 %	4,22 %
Somme	8,91 %	22,49 %	22,35 %	19,09 %	14,14 %	9,62 %	3,39 %
Moyenne	8,35 %	22,76 %	21,64 %	19,73 %	15,25 %	8,82 %	3,45 %
Médiane rapportée au CHRS	7,28 %	17,80 %	23,61 %	20,41 %	14,77 %	9,43 %	1,69 %

Indicateur n°2 : Répartition par sexe de la population accueillie

	Hommes	Femmes
Aisne	66,11 %	33,89 %
Oise	60,74 %	39,26 %
Somme	53,61 %	46,39 %
Moyenne	60,12 %	39,88 %
Médiane rapportée au CHRS	58,58 %	41,42 %

Indicateur n°2 Bis : Répartition de la population par situation familiale

	Adulte seul	Adulte seul avec enfants	Couple avec enfants	Couple sans enfant
Aisne	74,25 %	15,55 %	6,26 %	3,94 %
Oise	74,35 %	18,97 %	6,25 %	0,43 %
Somme	66,90 %	20,60 %	7,41 %	5,09 %
Moyenne	71,89 %	18,39 %	6,63 %	3,09 %
Médiane rapportée au CHRS	71,76 %	13,36 %	2,13 %	0,64 %

Indicateur n°3 : Durée moyenne de prise en charge

	Nombre de sorties dans l'année	Cumul des durées de séjour des sorties dans l'année	Durée moyenne de Séjour
Aisne	434	62 799	145
Oise	410	113 877	278
Somme	340	104 989	309
Picardie	1 184	270 379	228
Médiane rapportée au CHRS	45,50	8 743	198,33

Indicateur n°4 : Taux d'occupation

	Nombre de places installées	Nombre de journées d'ouvertures	Nombre de journées théoriques	Journée réalisées	Taux d'occupation
Aisne	237	365	86 505	82 306	95,15 %
Oise	395	365	144 175	137 977	95,70 %
Somme	335	365	122 275	129 377	105,81 %
Moyenne	967	365	352 955	349 660	99,07 %
Médiane rapportée au CHRS	30	365	10 950	10 517,5	95,88 %

Indicateur n°5 : Qualification du personnel

	Niveau I	Niveau II	Niveau III	Niveau IV	Niveau V	Niveau VI
Aisne	1,06 %	10,37 %	37,55 %	17,60 %	24,36 %	9,05 %
Oise	6,07 %	6,07 %	21,77 %	30,46 %	20,62 %	15,01 %
Somme	4,98 %	7,03 %	42,84 %	13,35 %	16,28 %	15,53 %
Moyenne	4,34 %	7,56 %	33,72 %	20,75 %	20,01 %	13,62 %
Médiane rapportée au CHRS	2,21 %	8,79 %	34,45 %	9,23 %	15,44 %	0 %

Indicateur n°5 bis : Taux d'encadrement (TE)

	Aisne	Oise	Somme	Picardie
Taux d'encadrement 2012	0,231	0,200	0,226	0,217
Taux d'encadrement 2011	0,23	0,206	0,235	0,22

Indicateur 6 : Répartition du budget par groupe fonctionnel

	Groupe I	Groupe II	Groupe III
Aisne	14,33 %	60,90 %	24,77 %
Oise	11,74 %	60,06 %	28,19 %
Somme	11,15 %	66,75 %	22,11 %
Moyenne	12,18 %	62,81 %	25,01 %
Médiane rapportée au CHRS	11,44 %	62,80 %	24,34 %

Indicateurs financiers n°7, 8, 9 : Coût de structure, encadrement, immobilier

Indicateurs financiers (en € par place)			
	Coût de structure	Indicateur relatif à l'encadrement	Indicateur relatif à l'immobilier
Aisne	8 801	1 532	2 511
Oise	8 339	1 842	1 630
Somme	8 359	1 524	1 888
Moyenne	8 462	1 673	2 004
Médiane rapportée au CHRS	8 924	1 693	1 998